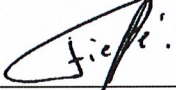


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Calvados Arrondissement de Caen	EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de SOIGNOLLES 14190
<u>Date d'affichage :</u> 03 / 06 / 2022 <u>Date de convocation :</u> 18 / 05 / 2022 <u>Nombre de membres :</u> En exercice : 8 Présents : 8 Absents : 0 Votants : 8	L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-quatre mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire. <u>Étaient présents :</u> Mme Fieffé Patricia, Mme Delalande Soizic, Mr Besançon Geoffroy, Mme Menard Céline, Mme Le Cogic Ophélie, Mr Leboyer Hugues, Mme Haghebaert Olympe, Mr Van Steenwinkel Sébastien. <u>Secrétaire de séance :</u> Mr Besançon Geoffroy
<u>Objet :</u> Délibération 2022-05-24-004 Modalités de publicité des actes pris par la commune	L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Cette réforme entre en vigueur le 1er juillet 2022 (art. 40 de l'ordonnance). Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil municipal doit choisir le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Ainsi, le conseil municipal décide si les actes réglementaires (et les décisions ni réglementaires ni individuelles) sont rendus publics : - par affichage ; - par publication sur papier ; - ou par publication sous forme électronique. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à 2 mois. L'article L 2131-1 évoquait, quant à lui, un caractère permanent. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE QUE LES ACTES REGLEMENTAIRES SERONT RENDUS PUBLICS PAR AFFICHAGE.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le 25/05/2022 et publication ou notification du 24/05/2022 	Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Le maire, Patricia FIEFFÉ  